



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2.2 - Règlement graphique

Plan de zonage

Plan des zones urbaines

PLU prescrit par DCM du 14/12/2020  
PLU arrêté par DCM du 15/07/2024  
PLU approuvé par DCM du 28/04/2025



Echelle : 1/2000

Légende

- Limites des zones du PLU
- Prescriptions spéciales**
  - Emplacements réservés
  - Marges de recul (routes départementales et véloroutes)
  - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Servitude de mixité sociale - 20% (C. urb., art. L. 151-15)
  - Éléments paysagers à protéger (C. urb., art. L. 151-19)
  - Secteurs de biodiversité à protéger (C. urb., art. L. 151-23)
  - Haies à protéger (C. urb., art. L. 151-23)
  - Lineaires à protéger pour la diversité commerciale (C. urb., art. L. 151-16)
  - Éléments de patrimoine à protéger (C. urb., art. L. 151-19)
  - Bâti pouvant changer de destination (C. urb., art. L. 151-11)
- Risque inondation**
  - Enveloppe des zones inondables du PPRI
  - Enveloppe des zones inondables par ruissellement pluvial indifférencié
- Risque incendie**
  - Enveloppe des zones concernées par l'aléa feu de forêt subi

